

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15781 PORTANT RESTRICTION DE
LA CIRCULATION RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
ET INTERDICTION DE STATIONNER
RUE EDOUARD HERRIOT
DU 04 AOÛT 2025 AU 22 AOÛT 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 07 juillet 2025 par laquelle la société **SOBECA – 16 rue Gustave Eiffel – 95691 GOUSSAINVILLE**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la réalisation de travaux de création et de restructuration du réseau HTA, du 04 août 2025 au 22 août 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue du 11 novembre 1918 et d'interdire le stationnement rue Edouard Herriot dans le cadre de travaux de création et de restructuration du réseau HTA, du 04 août 2025 au 22 août 2025.

A R R E T E :

Article 1 –

Du 04 août 2025 au 22 août 2025, pour le motif suivant : travaux de création et de restructuration du réseau HTA.

- **La circulation sera restreinte au droit des travaux rue du 11 novembre 1918,**
- **Le stationnement sera interdit rue Edouard Herriot sur 10 mètres linéaires au carrefour de la rue du 11 Novembre 1918,**
- **La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux,**
- **La circulation sera maintenue rue du 11 Novembre 1918, travaux en demie chaussée.**

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par la société **SOBECA – 16 rue Gustave Eiffel – 95691 GOUSSAINVILLE** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **SOBECA – 16 rue Gustave Eiffel – 95691 GOUSSAINVILLE** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 16 juillet 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 17/07/2025
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 17/07/2025